

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 25 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **vendredi 31 octobre 2024 à 17h**.

Ordre du jour :

- **Dégâts des pluies torrentielles : travaux à prévoir et terrains à acheter pour les faire.**
- **Implantation des colonnes pour les ordures ménagères : achat de la parcelle AP 169 ou d'une partie de celle-ci.**
- **Choix des premières tombes à reprendre au cimetière.**
- **Elagage se l'érable dans la cour des gîtes des Chambons.**
- **Restauration des registres anciens.**
- **Installation de Bancs publics.**
- **Décisions modificatives.**
- **Questions diverses**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 octobre 2024

CM_2024_

Le 31 octobre 2024 à 17h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 25 octobre 2024. Conseillers en exercice : ?. Présents ou représentés : ?

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : ? Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dégâts sur la voirie communale et rurale suite aux pluies torrentielles des 16,17,18 et 19 octobre 2024 : achat de terrains pour faire des travaux de réparation et de prévention.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La commune a subi de lourds dégâts lors du dernier épisode cévenol d'octobre 2024 :

- *Des dégradations du revêtement constatées à plusieurs endroits sur toutes les voies.*
- *Un aqueduc sur la V.C. d'Henry gravement endommagé ; la voie est coupée.*
- *Un aqueduc endommagé sur la V.C. N°3 entre la Croix de Toutes Aures et Loubaresse.*
- *Un glissement de terrain sur la V.C. N°1 entre le C.D. 24 et le village des Chambons de Borne.*
- *Un autre glissement de terrain important sur la V.C. N°1 à proximité du hameau des Chazalettes ; il menace l'intégrité de la voie notamment pour le déneigement.*
- *Toujours sur la V.C. N°1 Le talus aval, sur une dizaine de mètres de longueur, s'est détaché de la chaussée et présente une crevasse.*
- *Le chemin rural du Bez aux Chambons a été raviné sur 500m et est impraticable (il dessert une maison et un bâtiment agricole. Quasiment tous les chemins ruraux de la commune ont subi le même sort.*
- *Le Chemin rural de Bouquet est gravement endommagé suite à un important glissement de terrain en amont à proximité immédiate de la maison Vasquez.*

Ce dernier aléa nous démontre la nécessité de faire des travaux de réparation mais aussi de prévoir des travaux de sécurisation afin d'éviter que le village ne subisse à nouveau l'afflux d'eau venant du thalweg qui descend depuis le C.D.24 jusqu'au chemin rural. En effet des abords de plusieurs maisons et plusieurs parcelles ont été envahis par les eaux, les graviers et les rochers.

A cette fin, il convient que la commune achète une bande de terrain à l'un ou l'autre des riverains entre le chemin rural et la Borne pour y creuser un fossé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- ***de charger le Maire de négocier l'achat d'une bande de terrain de 400 à 600m² entre le chemin rural de Bouquet et la rivière La Borne sur la base du prix moyen constaté pour le même type de terrains en bordure sud de la parcelle AI131, ou, à défaut d'accord avec les propriétaires de ladite parcelle, en bordure nord de la parcelle AI24.***
- ***D'entreprendre dans les plus brefs délais les réparations sur la voirie communale et les chemins ruraux en donnant priorité aux travaux nécessaires pour le rétablissement de la sécurité des usagers et des services de déneigement.***
- ***De charger le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer, au nom de la commune, tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 octobre 2024

CM_2024_

Le 31 octobre 2024 à 17h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 25 octobre 2024. Conseillers en exercice : ?. Présents ou représentés : ?

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : ? Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dégâts sur la voirie communale et rurale suite aux pluies torrentielles des 16,17,18 et 19 octobre 2024 : Demande d'aides d'urgence pour les réparations et les travaux de préventions.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La commune a subi de lourds dégâts lors du dernier épisode cévenol d'octobre 2024 :

- *Des dégradations du revêtement constatées à plusieurs endroits sur toutes les voies.*
- *Un aqueduc sur la V.C. d'Henry gravement endommagé ; la voie est coupée.*
- *Un aqueduc endommagé sur la V.C. N°3 entre la Croix de Toutes Aures et Loubaresse.*
- *Un glissement de terrain sur la V.C. N°1 entre le C.D. 24 et le village des Chambons de Borne.*
- *Un autre glissement de terrain important sur la V.C. N°1 à proximité du hameau des Chazalettes ; il menace l'intégrité de la voie notamment pour le déneigement.*
- *Toujours sur la V.C. N°1 Le talus aval, sur une dizaine de mètres de longueur, s'est détaché de la chaussée et présente une crevasse.*
- *Le Chemin rural de Bouquet est gravement endommagé suite à un important glissement de terrain en amont à proximité immédiate de la maison Vasquez.*

Ce dernier aléa démontre la nécessité de faire des travaux de réparation mais aussi de prévoir des travaux de sécurisation afin d'éviter que le village ne subisse à nouveau l'afflux d'eau venant du thalweg qui descend depuis le C.D.24 jusqu'au chemin rural. En effet des abords de plusieurs maisons et plusieurs parcelles ont été envahis par les eaux, les graviers et les rochers.

Tous ces travaux n'étaient évidemment pas prévus et risquent de grever lourdement les finances communales.

A ce titre, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- ***De demander à l'Etat une aide financière exceptionnelle soit dans le cadre du fonds de solidarité soit dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin de faire face aux dépenses de réparation et de prévention suite aux crues torrentielles des 16, 17, 18 et 19 octobre 2024 .***
- ***De demander à la Région AURA ainsi qu'au Département de l'Ardèche une aide exceptionnelle, pour les mêmes raisons.***
- ***De charger le Maire pour effectuer toutes les démarches et notamment faire établir un devis estimatif du coût des travaux par le technicien de l'A.T.C. et de signer, au nom de la commune, tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 octobre 2024

CM_2024_

Le 31 octobre 2024 à 17h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 25 octobre 2024. Conseillers en exercice : ?. Présents ou représentés : ?

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Plateforme pour installer les futures colonnes de tri.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche s'oriente vers un nouveau système de ramassage des ordures ménagères : il s'agira de l'installation de 4 colonnes de tri par site sur une plateforme mise à disposition par la commune d'implantation. Au village de Borne, la commune ne dispose pas en propriété de terrain susceptible d'accueillir une telle plateforme. Il convient donc pour elle d'obtenir soit une cession de terrain (gratuite ou pécuniaire), soit une mise à disposition avec un bail emphytéotique.

Pour ce faire, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- ***De Charger le Maire, ses adjoints et le conseiller du village de rechercher tous terrains susceptibles d'accueillir une plateforme de tri dont les dimensions minimales sont de 12mètres de long par 3m de profondeur.***
- ***De charger le Maire, ses adjoints et le conseiller du village de négocier, en ayant toujours le souci de préserver les intérêts de la commune, avec les propriétaires des parcelles choisies.***
- ***Que le Maire, ses adjoints et le conseiller du village rendront compte au conseil municipal des résultats de leurs négociations afin que celui-ci puisse décider en toute connaissance de cause de la suite à donner.***
- ***De mandater le Maire pour entreprendre les démarches et signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 octobre 2024

CM_2024_

Le 31 octobre 2024 à 17h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 25 octobre 2024. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

Secrétaire de séance : Yves MICHEL

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet de transformation de la station de La Croix de Bauzon : dérogation à la Loi Montagne.

*Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de requalification de la station de la Croix de Bauzon en station « 4 saisons ». Pour cela, un permis de construire a été déposé concernant la construction d'un bâtiment pour l'accueil de groupes. (PC 00703824D0004). **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne,***

- Vu l'article L122-7 III du code de l'urbanisme.
- Vu l'article L. 111-4 et l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme,
- Considérant, en vertu de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme que la commune de Borne ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires. (5 permis de construire entre 2016 et 2023 pour 3200ha de territoire communal)
- Considérant que la commune de Borne voit sa population baisser notamment à cause du manque d'activités sur son territoire,
- Considérant que la station de la Croix de Bauzon représente un des derniers employeurs de main d'œuvre de la commune et que cette activité est essentielle pour maintenir sa population et ses commerces, et que, par conséquent, sa transformation en station « 4 saisons » va tout à fait dans l'intérêt de la commune. Le Permis de construire dont il est question fait partie de cette transformation,
- Considérant que le projet de transformation est essentiel pour la survie de la station vu les effets du changement climatique sur l'activité hivernale, et que l'accueil de groupes est au cœur du projet.
- Considérant que le projet été étudié de façon à ne pas porter atteinte à l'environnement et au paysage,
- Considérant qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Considérant que le projet n'engendre pas un surcroit important de dépenses publiques (les voies et réseaux existent),

Décide de solliciter auprès de l'Administration une dérogation à la Loi Montagne afin que le permis de construire PC 00703824D0004 soit délivré au Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Maire, Thierry CHAMPEL